



Non respect du délai de prevenance par mon employeur

Par **longplay**, le **16/09/2013** à **20:33**

Bonsoir PMTEdeforum

Je suis cadre groupe v avec comme convention la numéros 3292 hôtels cafés restauration, ma période d'essai était de trois mois reconductible une fois de trois mois. Comment cela s'articule? merci de votre réponse.

CDT

Par **P.M.**, le **16/09/2013** à **23:12**

Bonjour,

Vous multipliez les sujets alors qu'il aurait mieux valu poursuivre [celui-ci](#)...

Donc la durée de la période d'essai a dû être fixée au contrat de travail et apparemment, elle n'a pas été renouvelée puisque la rupture a eu lieu au terme de la période initiale et qu'il aurait fallu votre accord exprès..

Par **longplay**, le **17/09/2013** à **05:09**

Bonjour,

Merci pour vos réponses, donc je ne dois pas effectuer ce délai de prévenance. Question si je l'effectue quelles sont les incidences pour mon employeur et pour moi, merci.

CDT

Par **P.M.**, le **17/09/2013** à **16:55**

Bonjour,

Si la période d'essai n'a pas été renouvelée, on pourrait même considérer que vous êtes en CDI sans période d'essai...